

## Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance du lundi 19 décembre 2022

Le Conseil Municipal de la Commune de Corbonod dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 19h00 le lundi 19 décembre 2022.

*Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2022*

*Maire : Monsieur Patrick CHAPEL, Maire de CORBONOD*

*Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h00.*

Présents : Patrick CHAPEL, Jean-Louis GENY, Sandrine TASSET, Alexandre BRUNET, Elisabeth TRAVAIL, Gérard TOCCANIER, Laurence VILETTE, Laurent BERNARD, Christelle NOYES, Christelle GEORGES, Damien GUICHON, Régis MOLLEX

Absente : Marie MACHEREY

Procurations : Hélène GUILLARD a donné pouvoir à Jean-Louis GENY, Sébastien MOLLEX a donné pouvoir à Patrick CHAPEL

Secrétaire de séance : Sandrine TASSET.

**Présents : 12 ; absents : 3 ; pouvoirs : 2 ; votants : 14**

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022
- 2) Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme relative à l'exploitation du site nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier
- 3) Facturation des frais de secours aux usagers du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier
- 4) Acquisition d'un terrain aux consorts Thévenard pour l'implantation de conteneurs déchets au centre de Gignez
- 5) Budget annexe eau : Décision modificative budgétaire
- 6) Lecture des décisions du Maire
- 7) Questions diverses.

### **DELIBERATIONS :**

**1-Délibération n° 2022-050** : Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme relative à l'exploitation du site nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier

*Adopté à l'unanimité*

**2-Délibération n° 2022-051** : Facturation des frais de secours aux usagers du site nordique de Sur-Lyand

*Adopté à l'unanimité*

**3-Délibération n° 2022-052** : Acquisition d'un terrain aux consorts Thévenard pour l'implantation de conteneurs déchets au centre de Gignez

*Adopté à l'unanimité.*

**4-Délibération n° 2022-053** : BUDGET ANNEXE EAU – Décision modificative budgétaire

*Adopté à l'unanimité.*

## **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 novembre 2022 :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 novembre 2022.

### **2022-050 – Approbation de la convention de mise à disposition de services entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme relative à l'exploitation du site nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier**

Vu les dispositions des articles L.5211-4-1 et D.5211-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les statuts de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme,

Vu la délibération CD19/2022 du 19/10/2022 du Comité de direction de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme concernant la mise à disposition d'agents communaux des communes de Seyssel Haute-Savoie, Seyssel Ain et Corbonod pour l'entretien et le fonctionnement des infrastructures touristiques dont la gestion est confiée à l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme »,

Entendu l'exposé de Monsieur Le Maire qui rappelle aux membres du Conseil Municipal que la convention passée entre l'EPIC Haut-Rhône Tourisme et la Commune de Corbonod relative à la mise à disposition des services municipaux pour assurer le fonctionnement du site nordique de Sur-Lyand, arrive à échéance le 31 décembre 2022 et qu'il convient de la renouveler.

Une nouvelle convention est proposée par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025. Cette convention détaille les missions confiées aux agents de la Commune qui concernent les travaux d'entretien nécessaires à l'exploitation du site.

Il est précisé que les agents pourraient être amenés à assurer des missions ponctuelles au service de l'EPIC « Haut-Rhône Tourisme », notamment dans le cadre de l'organisation de manifestations touristiques.

Il est convenu que la Commune verse à ses agents la rémunération correspondant à leurs grades (traitement de base, supplément familial, majorations pour heures supplémentaires et pour travail le dimanche, la nuit, les jours fériés, primes d'astreinte et autres primes liées à l'emploi).

Le montant de la rémunération et des charges sociales versé par la Commune fera l'objet d'un remboursement par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition et selon le coût réel.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la convention de mise à disposition de services applicable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025, étant précisé qu'elle peut être prorogée une fois par délibérations concordantes des organes délibérants de la Commune et de l'EPIC et qu'elle peut être résiliée unilatéralement à tout moment, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties signataires, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée au moins six mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 14**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la Commune et l'EPIC Haut-Rhône Tourisme,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

### **2022-051 – Facturation des frais de secours aux usagers du site nordique de Sur-Lyand**

Vu la délibération n° 185/2022 du 16/12/2022 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ain portant actualisation du dispositif des prestations payantes au SDIS de l'Ain,  
Monsieur Le Maire expose que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur pour

le transport des personnes, du bas des pistes de ski jusqu'à une structure médicale, le SDIS engagera, après régulation médicale par le centre de réception et de régulation des appels et en cas d'indisponibilité des transporteurs privés, une ambulance de sapeur-pompiers et facturera à la Commune les frais engagés pour le transport des victimes d'accidents de ski sur le domaine skiable.

Monsieur le Maire précise que la Commune peut, en application de l'article L.2331-4 du CGCT, demander le remboursement des frais de secours engagés aux victimes (prise en charge et transport de la victime).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 14**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** de demander le remboursement des frais engagés par la Commune pour les secours apportés aux victimes d'accidents de ski sur le domaine nordique,
- **PRECISE** que les frais seront facturés de la façon suivante :
  - ✓ Transport des victimes d'accidents de ski : 400 €
  - ✓ Remboursement sur la base des coûts réels pour une intervention par substitution à un service des pistes et en l'absence d'urgence avérée,
- **DIT** que ces tarifs sont réactualisés chaque année en fonction des tarifs fixés par arrêté interministériel.

**2022-052 – Acquisition d'un terrain aux consorts Thévenard pour l'implantation de conteneurs déchets au centre de Gignez**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un point de collecte des ordures ménagères a été aménagé au centre de Gignez, sur une partie de la parcelle cadastrée section AP, numéro 24, appartenant aux Consorts Thévenard. Il convient que la Commune procède à l'acquisition de cette portion de terrain d'une superficie de 95 mètres carrés.

Un accord a été trouvé entre les propriétaires et la Commune concernant le prix d'achat ; il est proposé d'acquérir ce terrain de 95 m<sup>2</sup> au prix global de 1 000,00 €. Les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 14**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **DECIDE** l'acquisition aux consorts Thévenard de ce terrain de 95 m<sup>2</sup> au prix global de 1 000,00 € issu de la parcelle cadastrée section AP, numéro 24, située à Gignez,
- **DECIDE** la prise en charge financière des frais liés à cette acquisition,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes pièces nécessaires à l'application de cette décision.

**2022-053 – BUDGET ANNEXE EAU – Décision modificative budgétaire**

Compte-tenu de l'insuffisance des crédits inscrits au budget annexe de l'eau, article 2315, opération 109, concernant les frais de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement du contrat d'exploitation du service de l'eau potable, Monsieur Le Maire propose d'effectuer un virement de crédits comme suit :

Comptes budgétaires	Prévu au BP 2022	Virement de crédits	Total
C/2315 – Opération 109 AMO contrat eau potable	17 198,41 €	+ 315,00 €	17 513,41 €
C/2315 – Opération 104 Réseau d'eau Rhémoz	10 000,00 €	-315,00 €	9 685,00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par :**

**Voix pour : 14**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **APPROUVE** la modification budgétaire proposée ci-dessus.

## Questions diverses

### Compte-rendu des décisions du maire :

Monsieur Le Maire donne lecture des décisions prises concernant les déclarations d'intention d'aliéner reçues :

<b>VENDEUR</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>Situation du bien</b>	<b>Parcelles - surface</b>	<b>Décision</b>
Cts GRUFFAT		Marboez-Est	AV 168 (406 m2) et AV 170 (1340 m2)	Pas de préemption
Cts LAURENT et ARLAUD	DELAHAYE Jonathan et DUFOUR Martine	Puthier	B 983 (5 m2) et B 984 (713 m2)	Pas de préemption
Cts LAURENT et ARLAUD	DELAHAYE Jonathan et DUFOUR Martine	Puthier	B 983 (5 m2) et B 985 (5 m2)	Pas de préemption

Monsieur Le Maire propose un tour de table :

### Mobilier urbain :

Sandrine TASSET informe que la commande de mobilier urbain est passée. Elle porte sur l'achat de 3 bancs qui seront installés au cimetière, 2 bancs près de l'église, 4 bancs et 1 table de pique-nique près des courts de tennis. Ce mobilier sera mis en place par le service technique. Le coût de cet achat s'élève à 12 441,46 € TTC.

### Colis de Noël aux séniors :

Elisabeth TRAVAIL remercie les conseillers municipaux pour la distribution des 72 colis de Noël aux séniors qui a eu lieu le 17 décembre 2022. Elle informe avoir reçu des retours positifs de la part des bénéficiaires.

### Conseil d'école :

Régis MOLLEX a pris connaissance du compte-rendu du dernier conseil d'école qui indique que le Conseil Municipal a décidé de ne pas renouveler le poste d'ATSEM cette année dans la classe des GS/CP. Il précise que ce point n'a pas été abordé en réunion du Conseil Municipal et souhaite avoir plus d'informations sur le sujet.

Monsieur Le Maire confirme qu'il a été décidé en réunion de municipalité de ne pas renouveler la mise à disposition d'une ATSEM dans cette classe en raison de la baisse des effectifs due à la création d'une cinquième classe qui a permis une nouvelle répartition des enfants. En effet, cette classe ne compte plus que 19 élèves, contre 27 l'année dernière. Dans ces conditions, la mise à disposition d'une ATSEM ne semble pas justifiée.

### Location de la salle d'animation :

Sandrine TASSET informe que les commissions communication et vie associative vont engager un travail pour la mise à jour du règlement d'utilisation de la salle d'animation et une réflexion sur les panneaux d'affichage communal qui sont au nombre de 11 et répartis dans les

différents hameaux de la Commune. La prochaine réunion de ces deux commissions est prévue le 18 janvier 2023.

**Panneau pocket :**

Sandrine TASSET informe qu'avec le recrutement de Lauriane GOMEZ au service administratif, il est prévu de mettre en place dès le début de l'année 2023 l'application Panneau Pocket qui permet la diffusion des informations municipales et d'éventuelles alertes.

**Abribus à la Trille :**

Jean-Louis GENY informe qu'un nouvel abribus fourni par la Région a été installé à la Trille.

**Aménagements de sécurité routière :**

Jean-Louis GENY informe que la commission travaux se réunira le 19 janvier 2023 à 18h30, l'ordre du jour principal étant le projet d'aménagements de sécurité routière en cours d'étude.

**Nouvelles consignes de tri sélectif des déchets :**

Monsieur Le Maire informe que de nouvelles consignes de tri seront mises en œuvre en début d'année prochaine. En effet, tous les emballages et tous les papiers se trieront dans un seul et même contenant jaune. Le conteneur bleu disparaîtra. Il ne restera plus que deux conteneurs, celui pour le verre et le jaune pour les emballages et le papier.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres points à évoquer  
Sans observation, ni question, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Le secrétaire de séance



Le Maire  
Patrick CHAPEL

